



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Les chiffres clés de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe »

ENTRE

La **Préfecture de la Région Guadeloupe**, située au Palais d'Orléans, Rue de Lardenoy, 97109 BASSE-TERRE représentée par le Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, **Monsieur Philippe GUSTIN**,

ET,

L'**Office de l'Eau Guadeloupe** (OE971), sis à Immeuble Valkabois, Route de Grande Savane, 97113 GOURBEYRE, représenté par son Directeur **Monsieur Dominique LABAN**,

ET,

La **Région Guadeloupe**, ayant son siège à Petit Paris 1 rue Paul Lacavé 97109 BASSE-TERRE CEDEX représentée par le Président du Conseil Régional, **Monsieur Ary CHALUS**,

ET,

Le **Département de Guadeloupe**, ayant son siège au boulevard du Gouverneur Général Félix ÉBOUÉ 97100 BASSE-TERRE, représenté par la présidente du Conseil Départemental, **Madame Josette BOREL-LINCERTIN**,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et les engagements réciproques des partenaires en vue de la publication du rapport des Chiffres clés de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (ci-après « les chiffres clés »).

Article 2 Objectifs des chiffres clés

Le rapport d'expertise du bureau d'étude Espelia paru en janvier 2018, et relatif au diagnostic transversal du secteur de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe, met en évidence la relation aux usagers qui est au cœur des problèmes de durabilité des services d'eau guadeloupéens. Engagés dans un cercle vicieux de non-paiement des services rendus, seule une restauration de la confiance et du consentement à payer sera en mesure de garantir un avenir soutenable financièrement.

D'autre part, au cours de l'atelier « eau » des assises de l'Outre-Mer qui s'est déroulé le 07 février 2018 en Guadeloupe, les usagers ont exprimé le besoin de disposer d'un vecteur de communication unique « de confiance » sur l'eau et l'assainissement.

La création des chiffres clés traduit la volonté des partenaires d'apporter une information rigoureuse, transparente et accessible sur l'état des secteurs de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe. Cette information vise d'une part, à sensibiliser les usagers sur les principaux enjeux de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe et d'autre part, à évaluer l'efficacité des politiques publiques sur ces secteurs, notamment à l'attention des décideurs.

Les chiffres clés constituent un rapport ayant vocation à être publié chaque année. Son contenu s'appuie sur les données réglementaires produites annuellement par les services d'eau et d'assainissement (SISPEA, RAD, RPQS), ainsi que les informations produites ou détenues par les partenaires (diagnostics techniques, consommation et répartition des financements publics...).

Cette convention est établie parallèlement à la structuration de l'Observatoire de l'eau qui a vocation, à terme, à piloter et pérenniser l'édition des chiffres clés.

Article 3 Engagement des partenaires

L'État, représenté par la DEAL et l'ARS, la Région, le Département et l'Office de l'Eau s'engagent collectivement à publier les chiffres clés **au plus tard 6 mois après la signature de la présente convention.**

Dans cet objectif, les partenaires de la convention s'engagent à participer aux réunions du comité de suivi, à faciliter le recueil des données au sein de leur service, à contribuer à la rédaction du contenu éditorial des chiffres clés et plus globalement, à contribuer à la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Une répartition de la rédaction incombant aux différents partenaires est annexée à la présente convention.

Les partenaires, individuellement, prennent également les engagements suivants :

- la DEAL met à disposition un demi équivalent temps-plein (Antoine Hitsch, VSC à la Direction, et Viviane Roseau-Poncet, en charge de SISPEA au service Ressources Naturelles), dont l'activité principale consistera à produire le contenu des chiffres clés (collecte et représentation des données et rédaction des analyses).
- l'ARS consacre $\frac{1}{4}$ d'équivalent-temps-plein pour le recueil et la production des données relatives à la qualité de l'eau, ainsi que pour l'élaboration des parties du rapport qui lui sont confiées.
- la Région met à disposition ses moyens logistiques pour l'organisation d'un évènement en Grande-Terre afin de présenter la publication du rapport aux usagers et acteurs de l'eau et de l'assainissement, conformément à l'article 4. Elle met à disposition les ressources nécessaires pour l'élaboration des parties du rapport qui lui sont confiées.
- l'Office de l'eau : prend en charge la mise en page et l'édition du rapport, conformément à l'article 4. Il consacre par ailleurs $\frac{1}{4}$ d'équivalent temps-plein pour l'exploitation des données produites ou collectées par l'Office de l'Eau et $\frac{1}{4}$ d'équivalent temps-plein pour le traitement statistique des données liées à la médiation.
- Le Département consacre $\frac{1}{4}$ d'équivalent-temps-plein pour le recueil, la vérification et la production des données relative à l'eau brute dont il assure la gestion.

Chacun s'engage à associer les partenaires de la présente convention aux décisions relatives à l'exécution des tâches pour lesquels ils se portent volontaires.

Article 4 Communication

Les chiffres clés seront publiés en version papier et publiés sur le site de l'Observatoire de l'eau, ainsi que sur les sites internet des partenaires. Cette publication fera par ailleurs l'objet d'une communication ponctuelle sous forme de séminaire (cf. article 3).

Toute communication liée à l'objet et aux objectifs de la présente convention, quel qu'en soit le support (radio, télévision, sites internet, publications papiers, conférences...), devra mentionner ou faire figurer explicitement chacun des partenaires signataires, sans aucune restriction.

Article 5 Pilotage

Article 5.1. Comité de suivi

Le comité de suivi est composé des partenaires signataires de la présente convention. Il se réunira au moins 3 fois pendant la durée de la convention pour déterminer, organiser, mettre en forme et valider le contenu du rapport.

Le comité de suivi assure la préparation collégiale du séminaire prévu à l'article 4, valide le programme, la liste des invités, ainsi que les interventions.

Chaque partenaire s'engage à mettre à disposition les ressources nécessaires permettant d'assurer le suivi et la participation à la mise en œuvre des chiffres clés (participation aux réunions, préparation et validation du contenu du rapport, relecture...)

Article 5.2. Secrétariat

Le secrétariat du comité du pilotage est assuré à tour de rôle par chacun des membres. Il a pour mission d'organiser les réunions du groupe de travail (invitations et compte-rendus).

Article 6 Propriété des données

Les données collectées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention seront soumises aux dispositions d'une convention d'échange de données signée préalablement entre le fournisseur des données et les partenaires de la présente convention.

Cette convention d'échange de données déterminera la nature des informations échangées, ainsi que les droits et obligations des parties concernant leur collecte et leur utilisation. Cette convention sera soumise à l'approbation préalable du COPIL.

Article 7 Durée

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Article 8 Retrait et résiliation

La décision de retrait de l'un des membres des chiffres clés devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres signataires de la convention.

Le retrait d'un membre n'entraînera pas la caducité de la convention.

La résiliation de la convention pourra être décidée d'un commun accord par l'ensemble des partenaires.

Article 9 Litiges et contestation

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties cosignataires, au sujet du sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Préalablement, les parties s'engagent à rechercher activement un règlement à l'amiable.

Fait à Basse-Terre..... en 4 exemplaires originaux, le **24 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Guadeloupe,



Philippe GUSTIN



**La Présidente du Conseil Départemental
de la Guadeloupe,**



The seal is circular with the text 'CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE' around the top and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above.

Josette BOREL-LINCERTIN

**Le Président du Conseil Régional de la
Guadeloupe,**



The seal is circular with the text 'CONSEIL REGIONAL-REGION GUADELOUPE' around the top and '97100 BASSE TERRE' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above.

Ary CHALUS

**Le Directeur de l'Office de l'Eau
Guadeloupe,**



The seal is circular with the text 'OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE' around the top and '* Tél : 0590 80 99 78 - Fax : 0590 80 02 21 *' around the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above.

Dominique LABAN

**Répartition de la rédaction des chiffres clés à partir du projet de sommaire
(la répartition ne concerne à ce stade que les parties hors exploitation des
données brutes)**

1 – Comprendre le cycle de l'eau : Office de l'Eau

1.1 Le petit cycle de l'eau

1.2 La répartition de la ressource

1.3 D'où vient de l'eau potable ?

1.4 Où sont traitées les eaux usées ?

2 – Qui fait quoi ? : DEAL

2.1 Les autorités organisatrices (les gestionnaires)

2.2 Les services publics d'eau et d'assainissement

2.3 L'eau sous surveillance

2.4 Les autres partenaires

2.5 Les usagers (usage privatif, usage professionnel)

3 – Quels sont les outils pour planifier ?

3.1 Outils réglementaires : Office de l'Eau

3.2 Les plans d'actions : DEAL

4 – Performance des services publics d'eau et d'assainissement

Intro : Définition de la performance des services : DEAL

4.1 L'eau potable

4.1.1 Aspects quantitatifs

4.1.2 Aspects qualitatifs

4.1.3 Données sur les compteurs et réseaux

4.1.4 Organisation des services

4.2 L'assainissement collectif

4.2.1 Les réseaux

4.2.2 Ouvrages de collecte des effluents

4.2.3 Ouvrages de traitement et rejets au milieu naturel

4.2.4 Organisation des services

4.3 L'assainissement non collectif

5 – L'économie de l'eau et de l'assainissement

5.1 Comment se financent l'eau et l'assainissement ? : Conseil Régional et Office de l'Eau

5.2 L'eau potable

5.1.1 Données générales

5.1.2 Prix de l'eau et taux d'impayés

5.1.3 Subventions publiques consenties : Conseil Régional

5.2. L'assainissement

5.2.1 Données générales

5.2.2 Prix de l'eau et taux d'impayés

5.2.3 Subventions publiques consenties : Conseil Régional

5.3. Eau brute agricole : Conseil Département

Zoom : Récupération eau pluviale usage domestique: préciser ce qu'on peut faire et ne pas faire avec => arrêté 21/08/08 : Conseil Régional et ARS

6 – Pour en savoir plus : DEAL

7 – Glossaire

8 - Liste des abréviations